

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone 517700

Fax: 517844

Website: www.africa-union.org

FI7596

CONSEIL EXECUTIF

Vingt et unième session ordinaire

9 – 13 juillet 2012

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/720(XXI) i Rev. 1

Original: Anglais

**RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ
CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGÉTAIRES ET DU SOUS-COMITÉ SUR LES
PROGRAMMES ET LES CONFÉRENCES**

RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES ET DU SOUS-COMITÉ SUR LES PROGRAMMES ET LES CONFÉRENCES

1. La réunion conjointe du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières et du Sous-comité sur les programmes et les conférences s'est tenue les 30 et 31 mai et le 7 juin 2012, pour examiner le projet de budget 2013 de l'Union africaine

Participation

2. La réunion était présidée par l'Ambassadeur de la République du Ghana, S.E. M. Thomas Kwesi Quartey, Président du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières ; y ont participé les États membres suivants :

- i. Algérie
- ii. Bénin
- iii. Botswana
- iv. Burundi
- v. Congo
- vi. Cote d'ivoire
- vii. Egypte
- viii. Ethiopie
- ix. Gabon
- x. Gambie
- xi. Ghana
- xii. Kenya
- xiii. Lesotho
- xiv. Maurice
- xv. Nigeria
- xvi. Rwanda
- xvii. Sénégal
- xviii. Sierra Leone
- xix. Afrique du Sud
- xx. Soudan
- xxi. Tanzanie
- xxii. Tunisie
- xxiii. Ouganda
- xxiv. Zambie
- xxv. Zimbabwe

Ordre du jour

3. Les points suivants de l'ordre du jour ont été adoptés :
- a) discours d'ouverture ;
 - b) organisation des travaux;
 - c) examen du rapport sur l'exécution du budget 2011 de la Commission de l'Union africaine ;
 - d) examen du rapport du Sous-comité consultatif sur le projet de Règlement de la vérification interne de l'Union africaine ;
 - e) examen du budget 2013 de l'UA;
 - f) questions diverses.

C) Examen du Rapport sur l'exécution du budget 2011 de la Commission de l'Union africaine

Présentation de la Commission de l'Union africaine

4. Le Directeur de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité (PBFA) a présenté l'exécution du budget 2011 comme suit :
- (i) le budget total approuvé de l'Union africaine était de **256.754.447,00 dollars américains (\$EU)** se décomposant en budget de fonctionnement d'un montant de **112.424.627,00\$EU** et en budget-programme d'un montant de **144 329 819 \$EU** dont **122 602 045\$EU** de contribution des Etats membres ;
 - (ii) en outre, un budget supplémentaire de **7.060.301,00 millions de dollars** a été approuvé, ce qui a fait passer le budget total approuvé pour 2011 à **263.814.748\$EU** ;
 - (iii) le montant total de contributions encaissé était de **144,20 millions \$EU** composé d'une contribution de **87.823.790,88 dollars** des Etats membres et de **56.378.921,13 millions de dollars** versés par les partenaires ;
 - (iv) les fonds disponibles pour les programmes au cours de l'exercice étaient de **77.3 millions \$EU** ;
 - (v) les dépenses effectives de l'Union africaine au cours de l'exercice considéré s'élevaient à **165.301.020,00\$EU** représentant **63%** du budget total approuvé. Selon une analyse plus approfondie, **107 489 999\$EU** et

57.811.021\$EU ont été dépensés sur le budget de fonctionnement et le budget-programme soit un taux d'exécution de **92%** et **39%** respectivement. Le taux d'exécution du budget par rapport aux fonds disponibles auprès des partenaires serait de **75%** ;

- (vi) le Conseil exécutif, lors de sa session de janvier 2011, a approuvé un budget total de 221.478.498\$EU pour la Commission de l'Union africaine dont 87.194.512,00 \$EU et 134.283.986 \$EU ont été alloués au budget de fonctionnement et au budget-programme, respectivement ;
- (vii) en outre, un budget supplémentaire de 7.030.301\$EU a été approuvé pour la Commission ;
- (viii) sur le budget total approuvé de **228.508.799 dollars des E.U.** qui comporte le budget supplémentaire, les dépenses totales de la Commission de l'UA au cours de l'exercice 2011 s'élevaient à **137.945.883 dollars des E.U.** soit **60%** de l'utilisation au cours de l'exercice. La plus grande partie des dépenses a été effectuée sur le budget de fonctionnement soit **82.562.314 dollars des E.U.** tandis que les dépenses au titre des programmes n'étaient que **55.383.569 dollars des E.U.** Ces montants représentent respectivement **90%** et **41%** du taux d'exécution pour le budget de fonctionnement et le budget-programme pour 2011. Par rapport aux fonds disponibles pour les programmes, le taux d'exécution du programme serait de 74%.

Commentaires et observations des Etats membres

5. Au cours des débats, les membres du Sous-comité ont fait les observations et commentaires suivants:

- (i) ils ont félicité la Commission pour avoir déployé beaucoup d'effort pour produire le rapport sur l'exécution du budget et pour l'amélioration du taux d'exécution par rapport aux montants encaissés;
- (ii) ils ont exprimé leurs préoccupations au sujet des dépassements de crédit sur certaines lignes budgétaires;
- (iii) ils ont cherché à savoir pourquoi neuf départements seulement ont absorbé plus de 50 % tandis que d'autres sont difficilement parvenus aux taux d'exécution de 15% et 25% du budget;
- (iv) ils se sont demandé si des sanctions seront appliquées et de quelle manière pour ces départements qui ont soumis des rapports incomplets ou qui n'ont présenté aucun rapport;

- (v) ils se sont posé la question de savoir pourquoi certains départements demandent plus de fonds pour l'exercice 2013 alors que leurs taux d'exécution des années précédentes était très faible;
- (vi) ils ont voulu avoir des éclaircissements sur les différents chiffres mentionnés par la Commission sur le taux d'exécution à savoir le taux d'exécution sur le budget approuvé, l'exécution des fonds disponibles et le taux d'exécution technique.

Réponses de la Commission

6. En réponse aux préoccupations des Etats membres, la Commission a donné les réponses suivantes:

- (i) s'agissant des taux différents d'exécution, le Directeur de la Planification stratégique, de l'Analyse politique, du Contrôle, de l'Evaluation et de la Mobilisation de ressources (SPPMERM) a précisé qu'il existe trois taux d'exécution mentionnés dans le rapport comme suit:
 - l'exécution du programme par rapport au budget approuvé - 41% ;
 - l'exécution du programme par rapport aux fonds disponibles -74% ;
 - le taux d'exécution technique évalué en calculant le nombre de résultats obtenus par rapport aux résultats attendus -77% ;
 - il a également mentionné les défis à relever par la Commission dans la mobilisation des ressources provenant des partenaires comme le décaissement tardif des fonds, la non-disponibilité de financement, dans certains cas, et le changement d'intention par les partenaires pour financer les programmes après l'approbation du budget;
- (ii) le cycle budgétaire a également eu un impact négatif sur la période d'exécution. Cependant, ce problème a été déjà résolu par le déplacement de la période d'approbation du budget de février à juillet;
- (iii) le Directeur a promis que la mise en œuvre de l'AMERT (Outil africain de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapport) contribuerait à améliorer le rapport d'activité périodique sur le budget de la Commission;
- (iv) par ailleurs, le faible niveau d'exécution pourrait également être lié à une planification trop ambitieuse des activités sans tenir compte de la capacité à les exécuter;
- (v) l'application des sanctions pour le non-respect de l'établissement de rapport est en cours d'examen au niveau des hauts responsables.

Conclusion

7. Les sous-comités ont recommandé au COREP l'examen et l'adoption du rapport sur l'exécution du budget avec les observations suivantes:

- (i) la Commission devrait être encouragée à fournir une analyse améliorée ;
- (ii) il a été souligné que même si les partenaires ont promis davantage de fonds pour financer le budget-programme de l'Union, la tendance a révélé que dans la réalité les ressources mobilisées auprès des partenaires avaient été plus faibles que celles des Etats membres ;
- (iii) il est nécessaire d'accorder une attention égale à la planification, au suivi et à l'évaluation.

d) Examen du projet de Règlement de la vérification interne de l'Union africaine

8. Le Sous-comité a examiné le projet de Règlement de la vérification interne de l'Union africaine et du rapport des réunions qu'il a tenues le 11 et le 23 avril 2012 et a proposé les amendements ci-après :

- (i) modification du titre du document qui de "Charte de la vérification interne de l'UA" devient "Règlement de la vérification interne de l'UA";
- (ii) alignement de la numérotation de l'article 4 par souci de clarté ;
- (iii) déplacement du dernier paragraphe de l'article 4 à l'article 5 ;
- (iv) ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5, qui stipule que le Directeur du Bureau de la vérification interne contrôle le budget annuel du Bureau;
- (v) nécessité de préciser la composition du Comité de suivi de la vérification interne en vertu de l'article 10 du Règlement de la vérification interne de l'Union africaine.

9. Le Sous-comité a adopté le Rapport du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières relatif au projet de Règlement de la vérification interne de l'UA et l'a renvoyé au COREP, pour examen, tel qu'amendé. (Le Rapport du Sous-comité et le projet de Règlement de la vérification interne de l'UA tel qu'amendé figurent en annexe au présent document).

10. Le Sous-comité a également recommandé au COREP de décider de la création d'un Sous-comité sur les questions de vérification, qui serait chargé d'examiner les

rapports du Bureau de la vérification interne et ceux du Conseil des vérificateurs externes, ainsi que tout autre rapport d'inspection.

e) Examen du budget pour l'exercice 2013 de l'Union africaine

Présentation du projet de budget par la Commission

11. Le Directeur de PBFA a soumis le projet de budget, pour examen, au Sous-comité en soulignant les principaux points suivants:

- (i) le projet de budget est établi en fonction du Plan stratégique 2009-2012 ;
- (ii) le budget pour l'exercice 2013 est un budget de transition axé sur six programmes, à savoir:
 - Paix et sécurité;
 - Coopération;
 - Développement;
 - Intégration;
 - Valeurs partagées; et
 - Transformation institutionnelle et renforcement des capacités.
- (iii) le budget total pour l'exercice 2013 est estimé à 292.310.322 \$EU, ce qui représente une croissance de 6.6% par rapport au budget 2012. Il est ventilé comme suit :

• Budget de fonctionnement	121.505.281 \$EU (42% du total)
• Budget-programme	170.805.052 \$EU (58% du total)
- (iv) les contributions des États membres s'élèvent à 130.286.317 \$EU, soit une augmentation de 6,4% par rapport au budget 2012 ;
- (v) les contributions des partenaires s'élèvent à 162.024.016 \$EU, soit 55% du budget total ;
- (vi) la croissance globale du budget élaboré sur les contributions des États membres dépasse de 1,4% le plafond budgétaire fixé annuel fixé à 5%.

Observations des sous-comités

12. Au cours des débats, les membres des sous-comités ont formulé les observations et commentaires suivants:

- (i) la capacité d'absorption de la Commission de l'UA reste très faible car le taux d'exécution de la plupart des programmes est inférieur à 50% ;

- (ii) une baisse des dépenses au titre des locations était prévue suite à l'achèvement des travaux du nouveau complexe de bureaux ;
- (iii) il est nécessaire de réduire la dépendance à l'égard du financement des donateurs ;
- (iv) il importe que la Commission de l'UA revoie ses priorités étant donné que le budget 2013 sera un budget de transition ;
- (v) la Commission de l'UA doit tenir compte de la capacité de paiement des États membres ;
- (vi) par manque de temps, le budget de l'exercice 2013 sera examiné rapidement.

Recommandations

13. Le Sous-comité a recommandé à la Commission d'examiner et de soumettre à nouveau le budget, conformément aux directives suivantes :

- (i) si le budget-programme pour l'exercice 2013 doit être caractérisé par une croissance nulle (0%), la contribution des États membres devrait augmenter de 2% par rapport au budget 2012

Clôture

14. La réunion a été ajournée pour reprendre le 7 juin 2012.

Reprise de la session

15. Les sous-comités ont repris le 7 juin 2012 l'examen du projet de budget révisé de l'UA pour 2013.

Exposé de la Commission

16. S.E. le Vice-président de la Commission a fait une brève présentation et insisté sur le lien entre le Plan stratégique, le budget et les activités de la Commission. Il s'est félicité de la transparence qui a caractérisé la préparation et la discussion du budget. Il a informé le Sous-comité des différentes améliorations et réformes telles que le Kaizen et les outils de SAP dans les domaines de la gestion des ressources financières et humaines, des services d'achat et de voyage.

17. Il a en outre informé le Comité que les mesures susmentionnées ont amélioré la prestation des services, la préparation, l'exécution du budget et la vérification interne de la Commission.

18. En ce qui concerne les recettes, le Vice-président a félicité les États membres pour avoir respecté leurs obligations en ce qui concerne le budget de l'UA et a souligné la nécessité de réduire la proportion du budget-programme financée par les partenaires.

19. Il a également suggéré que, cette année, l'examen du budget soit basé sur une approche programmatique conformément aux six domaines thématiques du Plan stratégique 2009-2012 à savoir : paix et sécurité, développement, intégration, coopération, valeurs partagées et renforcement des capacités et des institutions. La présentation de la Commission respectera l'approche du Cadre logique consistant à lier le Plan stratégique aux plans de travail annuels avec leurs activités, indicateurs et résultats respectifs.

20. Le Directeur du PBFA a présenté au Sous-comité un résumé des propositions révisées. Il a déclaré que le budget total révisé de l'Union africaine qui a pleinement tenu compte des directives susmentionnées a été ramené de **292,3 millions \$ E.U.** à **281 millions de \$ E.U.** Le projet de budget révisé présente une croissance globale de 6,9 millions de \$ E.U. (**2,5 % de croissance par rapport à la proposition initiale de 6,65 %**) par rapport au budget approuvé de 2012 qui était de 274,1 millions de \$ E.U. Il est composé d'un budget de fonctionnement de **120,3 millions \$ E.U. (budget initial de 121,5 millions \$ E.U. et budget approuvé de 2012 de 114,8 millions \$ E.U.), soit une réduction nette de 1,2 million de \$ E.U. et un budget-programme de 160,7 millions \$ E.U. (budget initial de 170,8 millions \$ E.U. et d'un budget approuvé de 2012 de 159,4 millions \$ E.U.), soit une réduction de 10,1 millions \$ E.U. Cela correspond à un ratio budget de fonctionnement/budget-programme de 43 % à 57 %.**

21. Il a en outre déclaré que les principales sources de financement pour le budget étaient les contributions des États membres et l'appui financier des partenaires internationaux au développement. Le projet de budget total révisé de l'Union africaine pour 2013 devrait être financé par les États membres à hauteur de **125,67 millions \$ E.U. (contribution initiale de 130,3 millions \$ E.U. et contribution initiale pour 2012 de 122,4 millions \$ E.U.)** et les partenaires internationaux au développement à hauteur de **155,4 millions \$ E.U. (contribution initiale de 162 millions \$ E.U. et contribution approuvée pour le budget-programme 2012 de 151,7 millions \$ E.U.)**. Le ratio relatif du financement par les États membres et celui des partenaires internationaux au développement est, respectivement, de **45 % et de 55 %**. Sur les contributions statutaires proposées des États membres qui sont de **125,67 millions \$ E.U.**, le montant de **5,37 millions \$ E.U. (de 8,8 millions à 5,37 millions)** représente le budget pour les programmes retenus, tandis que le solde de **120,30 millions de \$ E.U.** correspond au budget de fonctionnement de la Commission de l'UA et des autres organes de l'Union.

22. Le Directeur a également mentionné que malgré les efforts déployés pour respecter pleinement la réduction proposée du budget-programme, la Commission a été dans l'impossibilité d'atteindre le plafond exact de contributions fixé pour les États membres étant donné le déficit marginal constaté de **0,65 %**. L'incapacité de la

Commission à atteindre le seuil strict de 2 % pose des problèmes graves dont, notamment :

- (i) l'interruption du financement par nos partenaires internationaux au développement des licences de VSAT et de SAP (ERP) en 2013, qui s'élève à environ 2 millions de \$EU, est essentiel au bon fonctionnement de nos activités ;
- (ii) la nécessité de fournir des fonds symboliques au budget Programme équivalant les fonds apportés par les partenaires au développement internationaux et comme preuve d'engagement aux efforts de développement ;
- (iii) le renforcement de la sécurité des installations de l'Union en raison des menaces à la sécurité dans la sous-région et l'expansion de couverture sécuritaire en raison du nouveau complexe de l'UA ;
- (iv) le changement chaque année, dans les grades/échelons du personnel ainsi que les indemnités prévues par les conditions de service et qui ne peuvent être revues à la baisse ;
- (v) l'augmentation du budget du Bureau de la vérification interne, au titre de l'extension de son mandat, afin d'y inclure la vérification des comptes des organes de l'Union, conformément à la Décision Assembly/AU/dec.208 (XII) de février en 2009 prise par la Conférence de l'Union.

23. Le Directeur a ensuite lancé un appel aux représentants des Etats membres dans ces comités, pour qu'ils examinent l'augmentation de 2,65% de la contribution des États membres.

24. Le Directeur du SPPMERM a indiqué dans son exposé que la Commission avait respecté les directives des Sous-Comités au cours de l'examen du budget 2012. Lors de la révision du budget programme, les activités ont été hiérarchisées pour faire face aux contraintes financières, et le budget-programme a été maintenu à présent une croissance zéro de l'année 2012.

25. Il a également été indiqué que tous les fonds provenant de partenaires ont été obtenus à l'exception des fonds provenant de la République de Chine qui s'élevaient à 20M \$EU. Des consultations sont toujours en cours en vue d'obtenir ces fonds en vue de l'exécution du budget en Janvier 2013.

Observations des États membres

26. Les sous-comités ont félicité la Commission pour avoir respecté les directives données par la réunion précédente.

27. A la lumière de ce qui précède et du fait que le budget programme 2013 constitué en grande partie de programmes en cours qui ont fait l'objet d'un examen détaillé, la plupart des membres ont estimé que le budget 2013 de l'Union africaine devrait être adopté sans autre débat. Toutefois, les autres Etats membres ont estimé que le budget doit être examiné en détail, ligne budgétaire par ligne budgétaire, comme ce fut le cas en 2012.

28. Il a été rappelé à Commission qu'il fallait respecter les principes convenus du processus budgétaire tels que la transparence, et le caractère inclusif.

29. Les États membres ont été appelés à assumer la responsabilité du financement de l'Organisation au lieu de la laisser aux partenaires.

30. Il est nécessaire également de suivre et d'évaluer l'exécution du budget de la Commission.

31. Les partenaires font des annonces de contributions qu'ils n'honorent pas pleinement. Il est donc nécessaire d'inverser le ratio de financement entre les partenaires et les États membres pour que l'Union ne s'expose pas à de graves problèmes lorsque les fonds des partenaires ne sont pas versés pas comme prévu.

Conclusion

32. A l'issue des discussions, le Sous-comité conjoint a convenu de recommander deux options pour l'examen du budget de 2013 par le COREP:

- i. recommander l'adoption du budget total de 281.028.126 \$EU pour l'Union africaine, ventilé comme suit: 120.297.402 \$EU pour le budget de fonctionnement et 160.730.725\$EU pour le budget-programme, ce qui entraînera une augmentation de 2,65% des contributions des États membres et une augmentation de 0% du budget-programme par rapport à l'exercice 2012. Le budget proposé sera financé à hauteur de 125.668.141\$EU par les États Membres et 155.359.986\$EU par les partenaires internationaux. En outre, le Sous-comité a approuvé un budget de 12,1 millions de dollars comme fonds spécial pour la création de l'Université panafricaine (UPA) et a autorisé le Département des Ressources humaines, de la Science et de la technologie à mobiliser des ressources auprès des partenariats internationaux ;
- ii. autoriser le Sous-comité conjoint à réviser et à analyser de manière détaillée le budget. Avec une telle approche, le budget de 2013 ne pourra pas être prêt pour approbation par le Sommet de juillet. Ce qui ne sera pas conforme à la Décision du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.578(XVII)] relative au changement du Calendrier budgétaire.

33. La réunion a été ajournée à 12h45.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Vingt et unième session ordinaire
9 – 13 juillet 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/720(XXI) i
Annexe I
Original : Anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES SUR
L'ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE LA VERIFICATION
INTERNE DE L'UNION AFRICAINE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 011-551 7700 Fax : 011-551 7844
website : www.africa-union.org

**REUNION DU SOUS-COMITE CONSULTATIF
SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES,
BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

11 - 23 AVRIL 2012

Addis-Abeba (Ethiopie)

Adv.S.Cttee/IA/Rpt (I)

**RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES SUR
L'ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE LA VERIFICATION
INTERNE DE L'UNION AFRICAINE**

**RAPPORT DU SOUS-COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES SUR
L'ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE LA
VERIFICATION INTERNE DE L'UNION AFRICAINE
11 - 23 AVRIL 2012**

I. INTRODUCTION

1. La réunion du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières a été tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 11 et 23 avril 2012 pour examiner le projet de Règlement de la vérification interne.

II. PARTICIPANTS

2. La réunion a été présidée par S.E. Thomas Kwesi Quartey, l'Ambassadeur de la République du Ghana, Président du Sous-Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières le 11 avril 2012 et S.E. Momodou Sajo Jallow, Ambassadeur de la République de Gambie, le 23 avril 2012. Ont assisté à la réunion les représentants des Etats membres suivants:

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Algérie | 25. Sénégal |
| 2. Angola | 26. Sierra Leone |
| 3. Bénin | 27. Afrique du Sud |
| 4. Botswana | 28. Soudan |
| 5. Burkina Faso | 29. Swaziland |
| 6. Burundi | 30. Tanzanie |
| 7. Cameroun | 31. Togo |
| 8. Tchad | 32. Tunisie |
| 9. Cote d'Ivoire | 33. Ouganda |
| 10. République Démocratique
du Congo (RDC) | 34. Zambie |
| 11. Egypte | 35. Zimbabwe |
| 12. Ethiopie | |
| 13. Gabon | |
| 14. Gambie | |
| 15. Ghana | |
| 16. Lesotho | |
| 17. Libye | |
| 18. Malawi | |
| 19. Mauritanie | |
| 20. Maurice | |
| 21. Mozambique | |
| 22. Namibie | |
| 23. Nigeria | |
| 24. Rwanda | |

III. OUVERTURE

3. Le Président de la réunion a souhaité la bienvenue à tous les membres du Sous-comité et demandé à toutes les délégations de travailler dans l'esprit de coopération en examinant le projet de Règlement de la vérification interne présenté par la Commission. Il a ensuite invité le Vice-président de la Commission à prononcer son allocution d'ouverture.

4. Le Vice-président de la Commission a souhaité la bienvenue à tous les membres du Sous-comité présents à la réunion. Puis il a déclaré que le projet de Règlement de la vérification interne est un document important qui définit les aspects de l'indépendance et l'objectivité de la fonction de vérification interne. Il a, par ailleurs, déclaré que le document est un aspect important du processus de la gouvernance et suit la tendance mondiale actuelle de la bonne gouvernance.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Président a présenté l'ordre du jour qui a été adopté par le Sous-comité, tel que présenté. L'ordre du jour se présente comme suit:

- (a) Allocution d'ouverture.
- (b) Examen du projet de Règlement de la vérification interne de l'Union africaine.
- (c) Questions diverses.

V. EXPOSE DE LA COMMISSION DE L'UA

6. En présentant le projet de Règlement de la vérification interne, la Directrice du Bureau de vérification Interne a indiqué que depuis 2005, le Conseil des vérificateurs externes avait à maintes reprises signalé l'inexistence de Règlement de la vérification interne ainsi que d'un comité de vérification. Elle a également informé les participants que les Normes internationales de vérification interne 1000 exigent que *“le but, l'autorité et la responsabilité de l'activité de vérification interne doivent être formellement définis dans un Règlement de la vérification interne”*. Elle a également indiqué que les évaluations institutionnelles effectuées le Groupe des partenaires en 2005, et un suivi en 2009/2010 ont également suscité des préoccupations au sujet de l'absence d'un Règlement de la vérification interne dans la mesure où cela n'était pas en conformité avec la bonne gouvernance et les meilleures pratiques. C'est dans ce contexte que le Bureau de vérification interne a élaboré ce projet de Règlement qui a déjà été examiné au plan interne par la Commission et qui est à présent soumis, pour examen, au Sous-comité du COREP.

7. Le Directeur a, par ailleurs, souligné que le projet de Règlement de la vérification interne a été élaboré en tenant compte du mandat du Bureau de vérification interne tel que souligné dans la Décision no. EXCL/Dec34 (III) de Maputo de juillet 2003, le Règlement financier de l'UA, article 70, adopté à Banjul, en juin 2006 et le mandat élargi du Bureau de vérification interne pour vérifier les comptes des autres organes de l'UA, conformément à la Décision EX.CL/Dec.454 (XIV) d'Addis en février

2008. Par ailleurs, le projet de Règlement exige également que le personnel du Bureau de vérification interne respecte le '*Code de déontologie et des Pratiques Professionnelles Internationales*' de l'*Institut des vérificateurs Internes* (IIA).

8. Pour conclure, la Directrice a expliqué les avantages d'un Règlement de la vérification interne et souligné ce qui suit:

- Maintenir et assurer l'indépendance du Bureau de vérification interne dans ses activités ;
- promouvoir la bonne gouvernance à l'Union africaine ;
- harmoniser le travail de vérification interne avec les meilleures pratiques et normes internationales par un document institutionnel officiellement approuvé ;
- instaurer la confiance de toutes les parties prenantes y compris des Etats membres et des partenaires au développement ;
- remplir les conditions d'une évaluation externe concernant les activités de vérification interne.

IV. DEBATS

9. Le Sous-comité a d'examiner le projet de document article par article. A cet égard, le Sous-comité a fait des observations, et des commentaires et décidé ce qui suit dans les paragraphes ci-dessous.

Titre du projet de document

10. Les Etats membres ont exprimé leurs préoccupations au sujet du titre du document concerné qui a été présenté comme "Projet de Charte de la vérification interne de l'Union africaine". Suite aux débats sur certains titres suggérés comme options, le Sous-comité a finalement convenu d'adopter le titre "Règlement de la vérification interne de l'Union africaine".

Préambule

11. Le Sous-comité a noté que puisqu'il avait été décidé d'adopter le document Règlement de la vérification interne, le format du document devrait être harmonisé avec le Règlement financier en vigueur. Dès lors le document devrait commencer par l'article premier comme "Dispositions Générales", au lieu de préambule.

Article premier - Définitions

12. Le Sous-comité a décidé que les définitions devraient être énoncées intégralement comme définitions figurant dans le texte. Les définitions constitueront l'article 2 du document révisé (à savoir le Règlement de la vérification interne de l'Union africaine) conformément au Règlement financier (FRR).

Article 2 et 3 - Mission, portée et objectifs

13. Le Sous-comité a décidé que les articles 2 et 3 soient fusionnés et appelés 'Mandat'. Le nouvel article fusionné sera l'article 3.

Article 4 - Responsabilités

14. Le Sous-comité a décidé que les responsabilités devraient être harmonisées avec le Règlement financier et les responsabilités supplémentaires devraient y être incluses, afin de les différencier de celles contenues actuellement dans le Règlement financier.

Article 5 - Indépendance et objectivité

15. Le Sous-comité a convenu que la section (i) soit libellée comme suit : « le Bureau de vérification exerce ses fonctions à tout moment de façon indépendante et objective. A cet égard, il ne met au point ni met en place des systèmes ou des procédures, ni prépare des fichiers ni se livre à aucune activité pouvant normalement faire l'objet d'une vérification ».

16. Il a été également décidé de supprimer la section (ii). Par ailleurs, à la section (iii) le mot 'inapproprié' devrait être inclus avant l' "influence par l'organe". La section (iv) devrait être la section (iii) et l'on devrait garder la première phrase indiquant que les "vérificateurs internes n'ont aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité de gestion sur aucune des activités qu'ils examinent".

Article 6 – Autorité

17. La réunion a décidé que la formulation de la section (i) soit révisée pour être libellée comme suit : ' portée et délai d'exécution' et qu'il faut insérer la formulation 'y compris les vérifications spéciales' après les termes « ...plan de vérification annuelle ». Il a été également convenu de supprimer « et préparer un budget pour financer ses activités » et « de la Commission ». Il a été par ailleurs convenu de supprimer la section (iii).

Article 7 – Responsabilité

18. La réunion a convenu que la formulation dans la section (i) et (ii) libellé « ...est responsable... » soit changé pour se lire ‘...rend compte ...’ et ajouter “et le COREP dans la section (ii) après le Président”. Il a été par ailleurs convenu de supprimer les sections (iii), (iv) et (v).

Article 8 – Etablissement de rapports de vérification

19. La réunion a convenu que la définition entre parenthèses dans la section (i) soit supprimée et incluse dans l’article 2 pour les définitions.

20. Il a été également convenu que la section (iv) se termine après les termes « ...l’autorité compétente de l’organe vérifié... » et que le reste de la phrase soit supprimée.

21. Il a été convenu que dans la section (vi) une virgule soit placée après “les indicateurs de performance ” et supprimer “...et les services de consultation” après les investigations.

Article 9 – Respect des normes professionnelles

22. La réunion a convenu que la première phrase soit amendée comme suit: ‘La Commission de l’Union africaine en conformité avec les règles et les procédures pertinentes recrute...’

23. Le point (D) au titre de l’article 9 a été également amendé comme suit: ‘autres directives pertinentes énoncées par l’examen d’autres cas de fraudes, organes de vérification, de comptabilité et de lutte contre la corruption’.

Article 10 – Création d’un Comité de suivi des progrès de vérification interne

24. A l’issue d’un long débat sur cet article, il a été convenu que le titre de la section soit amendé, tous les annexes au titre de l’article 10 soient supprimés et qu’il y ait une section libellée comme suit : « Le Président de la Commission institue un Comité de suivi des progrès de la vérification interne pour l’aider dans l’examen, l’évaluation et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la vérification ».

25. La réunion a convenu que le Comité de suivi des progrès de la vérification interne exclut les Etats membres (COREP), les représentants des Communautés économiques régionales (CER) et les membres du Conseil des vérificateurs externes.

26. La réunion a également convenu de créer un Sous-comité du COREP sur les questions de vérification pour examiner les rapports du Bureau de vérification interne et du Conseil des vérificateurs externes et tout autre rapport d’inspection. Ce Sous-comité garantit l’indépendance du Bureau de vérification interne.

Article 11 – Relation entre le Bureau de vérification interne et le Conseil des vérificateurs externes

27. Le Sous-comité a convenu qu'un troisième point soit ajouté à l'article à savoir : « Le Conseil des vérificateurs externes remet la copie de ses rapports de vérification au Bureau de vérification interne ».

Article 12 – Annexes

28. Le Sous-comité a convenu que le titre "Annexes" soit remplacé par "Documents de référence".

Article 13 – Amendement

29. Le Sous-comité a convenu d'ajouter 'par le biais du COREP' à la fin de la phrase.

Article 14 – Entrée en vigueur

30. Le Sous-comité a convenu d'ajouter 'par le biais du COREP' à la fin de la phrase.

IV. RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITE

31. En conclusion, le Sous-comité a recommandé au COREP ce qui suit:

- i.) approuver le projet de Règlement de la vérification interne de l'Union africaine en tenant compte de tous les amendements proposés au cours des débats ;
- ii.) prendre une décision sur la création d'un sous-comité du COREP sur les questions de vérification pour examiner les rapports du Bureau de vérification interne et des vérificateurs externes et tout autre rapport d'inspection.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Vingt et unième session ordinaire

9 – 13 juillet 2012

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/720(XXI) i

Annexe II

Original : Anglais

**PROJET
REGLEMENT DE LA VERIFICATION INTERNE
DE L'UNION AFRICAINE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

Adv.S.Cttee/IA/2(I)

Original: Anglais

**PROJET
REGLEMENT DE LA VERIFICATION INTERNE
DE L'UNION AFRICAINE**

ARTICLE PREMIER DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- (i) le Bureau de la Vérification interne de l'UA a été créé conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.34(III), adoptée par la troisième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue du 4 au 8 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;
- (ii) le présent Règlement de la Vérification interne est établi à partir du Règlement financier de l'Union africaine, adopté par la neuvième session ordinaire du Conseil exécutif par sa Décision EX.CL/Dec.250(IX) et entériné par la Décision Assembly/AU/Dec.111(VII) de la Conférence de l'Union en sa septième session ordinaire tenue du 25 au 29 juin 2006 à Banjul (Gambie), en vue d'un fonctionnement efficace et efficient du Bureau ;
- (iii) le mandat du Bureau de la Vérification interne a été élargi pour vérifier régulièrement les comptes des autres organes de l'Union africaine, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.208 (XII), adoptée lors de la Conférence tenue du 1^{er} au 3 février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie).

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Règlement de la Vérification interne, on entend par :

- (i) “**Conférence**”, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union;
- (ii) “**Conseil des vérificateurs externes**”, le Conseil tel qu'établi en vertu de l'article 109 du Règlement financier de l'UA;
- (iii) “**Président**”, le Président de la Commission, sauf indication contraire;
- (iv) “**Commission**”, le Secrétariat de l'Union;
- (v) “**Directeur du Bureau**”, le Directeur du Bureau de la Vérification interne;
- (vi) “**Conseil exécutif**”, le Conseil exécutif des Ministres de l'Union;
- (vii) “**Règlement financier**”, Règlement financier et règles de gestion financière de l'Union;
- (viii) “**Chef de l'Unité**”, Le responsable de l'organe, du département, du bureau régional, du bureau de représentation, de la mission de paix ou d'observation concernés ;
- (ix) “**Vérificateur interne**”, le fonctionnaire chargé au sein du Bureau de la Vérification interne de procéder à l'évaluation indépendante et objective des activités de l'Union africaine ;

- (x) **“Comité de suivi de la Vérification interne”**, le Comité tel qu'établi par le Président de la Commission pour suivre la mise en œuvre des recommandations du vérificateur ;
- (xi) **“COREP”**, le Comité des Représentants permanents ;
- (xii) **“Personnel du Bureau”**, l'ensemble des vérificateurs internes, ainsi que le personnel d'appui au sein du Bureau ;
- (xiii) **“Union”**, l'Union africaine telle qu'établie en vertu de l'Acte constitutif.

ARTICLE 3 MANDAT

- i. le mandat du Bureau comprend l'audit interne, l'investigation spéciale, l'inspection, le suivi et l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion financière, de la comptabilité, de l'administration, de la qualité des données, du système informatique, ainsi que des autres activités opérationnelles de tous les organes de l'Union africaine ;
- ii. le Bureau évalue de façon indépendante et objective les activités de tous les organes de l'Union africaine afin de valoriser et d'améliorer leur efficacité administrative et opérationnelle ;
- iii. le Bureau aide tous les organes de l'Union africaine à atteindre leurs objectifs stratégiques, en adoptant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer la gestion des risques, les systèmes de contrôle interne et les processus administratifs conformes aux statuts, directives, orientations, politiques et normes pertinentes de gouvernance.

ARTICLE 4 FONCTIONS

Le Bureau de la Vérification interne est chargé des responsabilités suivantes, telles que définies par l'article 70 du Règlement financier :

- i. élaborer et mettre en œuvre un programme de vérification complet couvrant les inspections et les vérifications de la gestion de l'Union ;
- ii. examiner le bien-fondé, la validité et l'application des systèmes, des procédures et des contrôles internes connexes, contrôler leur fonctionnement et recommander les améliorations qui s'imposent. ;
- iii. examiner la fiabilité et l'intégrité des informations financières et liées à l'exécution, ainsi que les moyens employés pour identifier, mesurer, classer et rapporter de telles informations ;

- iv. examiner les systèmes mis en place pour garantir le respect du Règlement intérieur, des règles et procédures de l'Union, et déterminer si l'Union respecte ces obligations ;
- v. examiner les moyens mis en œuvre pour la sauvegarde des biens et, le cas échéant, vérifier l'existence de ces biens ;
- vi. évaluer l'efficacité et le sens de l'économie avec lesquels les ressources financières, physiques et humaines sont utilisées ;
- vii. passer en revue les activités et programmes afin de vérifier si les résultats sont conformes aux objectifs, et si les programmes et activités sont mis en œuvre comme prévu ;
- viii. rédiger des rapports d'audit et d'inspection trimestriels et annuels cohérents et concis comprenant l'état d'exécution du budget et des recommandations spécifiques quant aux améliorations nécessaires, pour examen, par le Président et le COREP ;
- ix. se tenir en rapport avec le Conseil des Vérificateurs externes et apporter son assistance pour leurs réunions et activités ;
- x. enquêter sur le système et les procédures administratifs en vue de détecter les systèmes et les procédures non opérationnels ;
- xi. remplir d'autres fonctions connexes qui pourront lui être attribuées par le Président et le COREP.

En vue de promouvoir les meilleures pratiques, le Bureau est chargé d'autres responsabilités, parmi lesquelles :

- xii. élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique et un plan d'audit annuels fondés sur les risques et un programme d'audit ;
- xiii. suivre et évaluer l'efficacité des systèmes de gestion des risques de tous les organes de l'Union africaine ;
- xiv. mener toute investigation jugée nécessaire en fonction des conclusions des activités de vérification programmées par le Bureau, ou demandée par l'autorité compétente des organes concernés;
- xv. assurer des services consultatifs destinés à réduire les risques, améliorer le fonctionnement des organes de l'Union africaine et/ou aider leurs directions à atteindre leurs objectifs.

ARTICLE 5 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ

- i) le Bureau de la Vérification interne s'acquitte de ses fonctions en toute indépendance et avec objectivité. A cet égard, il n'élabore ni ne met en place de systèmes ou de procédures, il ne prépare pas de documents comptables ni n'entreprend aucune autre activité qui ferait normalement l'objet d'une vérification ;
- ii) toutes les activités de Vérification interne s'exercent sans aucune influence d'un organe, d'un fonctionnaire ou d'un fonctionnaire élu, en ce qui concerne les questions relatives à, notamment la sélection, la portée, les procédures, la fréquence, le calendrier d'audit ou le contenu des rapports en la matière ;
- iii) les vérificateurs internes ne sont investis d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou de pouvoir de gestion au regard des activités qu'ils contrôlent ;
- iv) l'indépendance du Bureau est garantie par le Sous-comité du COREP sur les questions de vérification ;
- v) le Directeur du Bureau de la vérification interne est responsable du budget annuel du Bureau. La préparation et l'exécution du budget ne doivent pas être indûment influencées par les entités contrôlées par le Bureau.

ARTICLE 6 AUTORITÉ

- i) le Directeur du Bureau de la Vérification interne détermine les domaines et la portée de la vérification figurant dans le plan annuel de vérification interne, notamment les vérifications spéciales à soumettre à l'attention du Président de la Commission ou de l'autorité compétente de l'organe de l'Union africaine concerné ;
- ii) le Bureau a un accès total, libre et sans restriction à tous les registres et livres comptables, aux actifs physiques, aux passifs, aux documents et au personnel des organes de l'Union africaine, en relation avec l'objet de la vérification ;
- iii) le Bureau est habilité à inviter tout fonctionnaire, y compris les fonctionnaires élus d'un organe de l'Union africaine à produire les documents et à fournir l'information et les explications jugées nécessaires à toute activité faisant l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

- i) le Directeur du Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, est directement responsable devant le Président de la Commission. Dans le cas d'un audit effectué dans un autre organe de l'Union africaine, le Directeur est responsable devant

l'autorité compétente dudit organe, mais il transmet son rapport au Président de la Commission ;

- ii) toutes les autorités compétentes des organes de l'Union africaine rendent compte des conclusions de toutes opérations de vérification ou des avancées dans la mise en œuvre de toute recommandation relative à cette vérification au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Président de la Commission et du COREP.

ARTICLE 8 ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DE VÉRIFICATION INTERNE

- i) au terme d'une vérification, le Directeur du Bureau prépare un projet de rapport qui sera soumis, pour examen et observations, aux chefs de l'organe, du département, du bureau régional, du bureau de représentation ou de la mission de paix ou d'observation concernés;
- ii) le chef de l'unité répond au projet de rapport par écrit dans un délai de deux (2) semaines après réception du document ;
- iii) le chef de l'unité veille à trouver des solutions à toutes les questions soulevées dans le projet de rapport et à indiquer les mesures prises ou à prendre dans un délai déterminé en réponse aux observations et aux recommandations spécifiques contenues dans le projet de rapport ;
- iv) dès réception de la réponse du chef de l'unité, le Directeur du Bureau élabore à l'intention du Président de la Commission ou de l'autorité compétente de l'organe contrôlé un rapport final, pour examen et évaluation;
- v) le Directeur du Bureau fait également rapport sur toutes déficiences constatées dans le cadre de l'audit et des investigations effectués par le Bureau ; il signale les cas où l'unité concernée par la vérification n'aura pas transmis ses réponses aux questions découlant de l'audit dans les délais impartis et où le Bureau aura constaté une défaillance dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la vérification ;
- vi) le Directeur du Bureau fait rapport chaque année au Président de la Commission sur la performance du Bureau par rapport au plan stratégique et au plan d'audit fondé sur les risques, ainsi que sur d'autres indicateurs de performance convenus, y compris tous services de vérification et de conseils effectué au cours de l'exercice financier.

ARTICLE 9 RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

La Commission de l'Union africaine, conformément aux règles et procédures pertinentes de recrutement du personnel affecté aux vérifications, s'emploie à recruter une équipe d'audit professionnelle ayant les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses tâches. Le personnel du Bureau de la Vérification interne adhère aux normes professionnelles d'audit, admises au niveau

international et conformes aux dispositions de la Charte de la Vérification interne et aux autres règles et règlements détaillés dans le Manuel de vérification interne. Ces normes professionnelles sont, entre autres :

- a) les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (Normes), qui ont été préparées par l'Institut des vérificateurs internes (IIA) ;
- b) le « Code de déontologie » de l'Institut des vérificateurs internes (IIA) ;
- c) les « Modalités pratiques d'application » de l'Institut des vérificateurs internes ;
- d) les autres directives pertinentes établies par les organismes de lutte contre la fraude en matière d'audit et de comptabilité, ainsi que de corruption.

ARTICLE 10 MISE EN PLACE DE COMITÉS DE VÉRIFICATION

- i.) Le Président de la Commission met en place un Comité de suivi de la vérification pour l'assister dans l'examen, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la vérification. Le Comité de suivi est composé de fonctionnaires élus, de Directeurs et de hauts fonctionnaires de l'Union, tels que désignés par le Président de la Commission.
- ii.) Il est institué un Sous-comité du COREP sur les questions de vérification pour examiner les rapports du Bureau de la vérification interne, les rapports des vérificateurs externes et autres rapports d'inspection.

ARTICLE 11 RELATIONS ENTRE LE BUREAU DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET LE CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

- i.) Le Bureau met tous ses rapports à la disposition du Conseil des vérificateurs externes, pour mémoire ;
- ii.) Le Bureau apporte au Conseil des vérificateurs externes, à sa demande, toute l'assistance dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions.
- iii.) Le Conseil des vérificateurs externes met des copies de ses rapports de vérification à la disposition du Bureau.

ARTICLE 12 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Outre les autres décisions, Statuts, Traités, Règles, Règlements et Cadres stratégiques du Conseil exécutif et de la Conférence relatifs à La vérification ou aux finances, le Manuel de vérification interne fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 13
AMENDEMENT**

Le présent Règlement peut être amendé par la Conférence de l'Union africaine, sur recommandation du Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP.

**ARTICLE 14
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur dès son adoption par la Conférence de l'Union africaine, sur recommandation du Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP.

**Adopté par la Conférence de l'Union,
9- 16 juillet 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie)**

2012

Report of the joint meeting of the advisory sub-committee on administrative and budgetary matters and sub-committee on programmes and conferences

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4166>

Downloaded from African Union Common Repository